

Soutien aux activités de recherche (doctorat)

Le CIRST rembourse aux doctorants et doctorantes certaines dépenses de recherche, comme l'achat de données, les services de photocopie ou de numérisation, les formations spécialisées, les compensations pour les personnes interviewées ou encore l'acquisition de licences logicielles non couvertes par l'offre institutionnelle.

Le financement est conditionnel à la disponibilité des fonds. Dans le cadre d'un même programme de formation, les demandes de remboursement ne peuvent excéder 500 \$.

Directives générales

- Avant tout achat, vérifier l'éligibilité en écrivant à cirst@uqam.ca
- Aucune avance de fonds n'est accordée.
- Fournir toutes les preuves justificatives nécessaires au remboursement (formulaires, reçus, etc.).
- Lorsqu'un soutien est accordé, inclure le logo du CIRST sur tout matériel (ex. : affiche de recrutement, présentation multimédia, remerciements) lié à la recherche.

Marche à suivre

Envoyer un dossier composé des éléments suivants :

- une courte description du projet de recherche ;
- la description des dépenses dont le remboursement est demandé ;
- la démonstration de leur nécessité pour le projet (notamment lorsqu'une alternative gratuite existe [ex. : logiciel libre vs. propriétaire]) ;
- la démonstration de l'absence de financement équivalent (direction de recherche, département d'attache...) ou, si de telles aides existent, de leur caractère complémentaire.

**Dépôt des demandes en tout temps
au cirst@uqam.ca**